

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Date de la convocation :
10/07/2025

Date de l'affichage :
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto
Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini,
Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel
Weyh.

Procurations :
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Jansen
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absentes excusées : Mesdames Sylvie Devassine et Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2025_31 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

M. Le Maire de AUBORD expose au conseil municipal qu'il est apparu indispensable de procéder au
recrutement d'intervenants pour assurer le suivi de l'étude surveillée.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la
réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt
général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, est fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le
dernier décret de majoration n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération au 1^{er} février
2017, et précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants
différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu
par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires,
la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG,
CRDS, et, le cas échéant RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ce/ces intervenants et
de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour
assurer des tâches d'études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire de 17h à 18h, les lundis,
mardis, jeudis et vendredis.

- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 17.12 € brut, correspondant au
grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par décret n°2016-670 du 25 mai 2016
et par la délibération du conseil n°D2022_40 en date du 20 juin 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

